



LIGUE MAHORAISE DE FOOTBALL



RAPPORT

FINANCIER

2017



LIGUE MAHORAISE DE FOOTBALL



LE MOT DU PRESIDENT

Mohamed BOINARIZIKI
PRESIDENT
LIGUE MAHORAISE DE FOOTBALL

Jour après jour, nous nous rapprochons d'une situation financière saine grâce à une gestion rigoureuse et des efforts incessants.

L'objectif prioritaire de la Ligue est d'organiser efficacement nos compétitions et actions pour permettre à nos jeunes de s'épanouir et pratiquer leur sport favori dans de bonnes conditions.

Il est donc indispensable de se donner les moyens pour atteindre les objectifs fixés depuis 2013 lors de ma prise de fonction

Sur le plan financier, notre principal défi reste de liquider complètement la dette COLOSSALE qui a conduit l'institution vers un plan de redressement et une procédure judiciaire. Malgré le plan de redressement qui court jusqu'en 2020, la Ligue arrive à organiser ses compétitions et manifestations grâce à l'accompagnement conjugué de la Fédération Française de Football, de l'Etat, du Département et de tous nos partenaires.

La saison sportive 2017 a été aboutie et nous avons lors de l'Assemblée Générale Sportive de la Ligue, mis nos champions à l'honneur. Ceci a été possible grâce au travail et à l'investissement des membres du Comité de Direction, des membres de commissions, des agents de la Ligue et des dirigeants passionnés que vous êtes. Cette réussite est le résultat de l'investissement de TOUS.

Lors de l'Assemblée Générale Sportive 2017-2018, vous avez approuvé à l'unanimité le Procès-Verbal de l'Assemblée Financière du 30 avril 2017 et je vous remercie pour votre confiance. Sans triomphalisme aucun, je prends cette approbation UNANIME comme le renouvellement de la confiance que témoignent les présidents de clubs. Nous allons continuer à travailler pour mériter votre confiance.

Lors de cette A.G. Sportive 2017-2018, vous avez approuvé le Rapport Moral 2017 à la quasi-unanimité. Un seul club a voté contre. Cet acte exceptionnel de confiance que vous avez posé envers mes équipes et moi-même est perçu comme une invitation à redoubler d'efforts pour que notre Football continue à grandir et aller de l'avant.

La situation financière de l'institution s'améliore d'exercice en exercice et je salue encore le travail et l'investissement de tous les acteurs de notre Football. Il va s'en dire que sans l'accompagnement de l'Etat, du Département, de la Fédération et de tous nos partenaires, la tâche serait très difficile.

Le rapport financier de la saison 2017 a fait l'objet d'un travail sans relâche de notre Trésorier Général et d'une collaboration exemplaire du service comptabilité de la Ligue. Comment ne pas parler de l'Expert-Comptable qui a fait un travail méticuleux pour rendre des conclusions claires et précises.

Les comptes ont été scrupuleusement scrutés par le Commissaire Aux Comptes, qui les a certifiés après un travail méticuleux, EXIGEANT, professionnel et pointilleux.

Voici ma lettre d'affirmation et d'engagement auprès de notre Commissaire aux comptes.

Monsieur le Commissaire aux Comptes,

Cette lettre vous est adressée en application de vos normes d'exercice professionnel, dans le cadre de vos contrôles relatifs à l'audit des comptes annuels de la société afférents à l'exercice clos le 31/12/2017.

Ces comptes font apparaître à cette date des fonds associatifs de 694 256 €uros, y compris un résultat excédentaire de 81 573 €uros.

En tant que responsable de l'établissement des comptes et du contrôle interne afférent à leur préparation, nous vous confirmons ci-après, en toute bonne foi et au mieux de notre connaissance, les informations et affirmations qui vous ont été fournies dans le cadre de votre mission.

Risque de fraude et dispositif de contrôle interne

1. Des contrôles destinés à prévenir et détecter les erreurs et les fraudes ont été conçus et mis en œuvre dans la société. Nous vous avons fait part de notre appréciation sur le risque que les comptes puissent comporter des anomalies significatives résultant de fraudes.

Nous n'avons pas connaissance:

- a. de fraudes avérées ou suspectées impliquant la direction, des employés ayant un rôle clé dans le dispositif de contrôle interne ou d'autres personnes et qui seraient susceptibles d'entraîner des anomalies significatives dans les comptes ;
- b. d'allégations de fraudes susceptibles d'avoir un impact sur les comptes.
- c. Nous n'avons pas connaissance d'insuffisance significative de contrôle interne, de faiblesse ou de déficience majeures.

Evénements post-clôture

2. À ce jour, nous n'avons connaissance d'aucun événement, autre que ceux déjà pris en compte, survenu depuis la date de clôture de l'exercice et qui nécessiterait un traitement comptable ou une mention dans l'annexe et/ou dans le rapport de gestion.

Nous avons mis à votre disposition :

- tous les livres comptables, les états annexes et documents financiers afférents à la comptabilité ;
- tous les contrats ayant ou pouvant avoir une incidence significative sur les comptes ;
- tous les procès-verbaux des assemblées générales et de réunions des organes sociaux tenues au cours de l'exercice 2017 et jusqu'à la date de cette lettre.

Nous n'avons connaissance d'aucun rapport, avis ou position émanant d'organismes de contrôle ou de tutelle dont le contenu pourrait avoir une incidence significative sur la présentation et les méthodes d'évaluation des comptes.

3. Nous vous avons communiqué nos plans d'actions définis pour l'avenir de la société; ces plans d'actions reflètent les intentions de la Direction ; nous n'avons connaissance d'aucun élément nouveau susceptible de compromettre ces plans.

Nous n'avons ni projet, ni intention de restructuration ou de réorganisation autres que ceux déjà pris en compte dans les comptes, de nature à affecter sensiblement la valeur comptable ou le classement des actifs et passifs ou nécessitant une information dans l'annexe des comptes et/ou dans le rapport de gestion.

Hypothèses de la direction utilisées pour que les comptes reflètent bien toutes les décisions de la direction

4. Les principales hypothèses retenues pour l'établissement des estimations comptables sont raisonnables et reflètent correctement les intentions de la direction et la capacité de la société, à ce jour, à mener à bien les actions envisagées.

Toutes les opérations de l'exercice 2017 et toutes les conséquences financières de tout accord/contrat ont été enregistrées et correctement traduites dans les comptes, y compris le cas échéant dans l'état des éléments hors-bilan (legs à réaliser notamment). Il n'existe aucun :

- accord conclu avec des établissements financiers et susceptibles de restreindre les disponibilités de l'Association ou ses lignes de crédit,
- transaction avec des entités ad hoc,
- engagement de rachat d'actifs précédemment cédés,
 - tout autre accord sortant du cadre des opérations normales de l'Association.

L'évaluation des actifs se fonde parfois sur des informations prévisionnelles : ces informations, établies sous notre responsabilité, reflètent la situation future estimée la plus probable. Les décisions prises ou les actions envisagées ne contredisent pas les hypothèses retenues.

Tous les passifs dont nous avons connaissance sont inclus dans les comptes.

Toutes les provisions nécessaires ont été constituées pour faire face soit à des pertes latentes, soit à des charges résultant d'engagements de ventes ou d'achats ou du non-respect de ceux-ci.

L'Association est effectivement propriétaire de tous les actifs qui figurent dans les comptes. Tous les actifs, et en particulier tous les comptes de caisse et banques, sont inclus dans les comptes. Les hypothèques, nantissements, gages ou toute autre sûreté sur des actifs de l'Association sont explicitement indiqués dans les comptes. Toutes les dépréciations nécessaires ont été constituées pour ramener les éléments d'actif à leur valeur actuelle.

Les soldes et transactions avec les entités membres du même ensemble combiné que notre Association ont bien été identifiés, rapprochés et indiqués dans l'annexe.

Le Compte d'Emploi annuel des Ressources collectées auprès du Public a bien été établi en conformité avec le règlement CRC n° 2008-12 du 7 mai 2008 modifiant le règlement CRC n° 99-01 et nous confirmons notamment la pertinence et la sincérité de la définition et de l'application de la répartition des emplois entre les missions sociales, les actions de collecte et les charges de fonctionnement.

Nous vous confirmons que :

- la subvention de 129 000€ du Conseil Départemental de Mayotte est rattachable à l'exercice clos le 31/12/2016,
- toutes les subventions 2017 ont été consommées sur l'exercice clos au 31/12/2017, et il n'y a pas de fonds dédiés et des produits constatés d'avance sur ces subventions autres que ceux constatés dans les comptes.

Au cours de l'exercice, l'Association n'a détenu aucune créance sur l'un de ses administrateurs ou dirigeants ou directeur et n'a accordé aucune garantie en leur faveur.

Aucune rémunération ou avantage particulier n'a été accordé directement ou indirectement, en France ou à l'étranger, à un dirigeant ou mandataire social.

Correcte application des lois et règlements

5. Nous avons appliqué, au mieux de notre connaissance, les textes légaux et réglementaires.

L'Association s'est acquittée en tous points de ses obligations contractuelles susceptibles, en cas de non-respect, d'affecter les comptes de façon significative.

Informations sur les parties liées

6. Nous avons fourni dans l'annexe des comptes, au mieux de notre connaissance, l'information sur les parties liées requise par le référentiel comptable.

Nous vous avons, également, communiqué l'identité des parties liées ainsi que les relations et transactions les concernant, de manière exhaustive.

Le traitement comptable des relations et transactions avec les parties liées est conforme aux dispositions du référentiel comptable applicable.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire aux comptes, l'expression de nos salutations les plus distinguées

Le Président

Le Directeur Général

Le Trésorier Général

Mohamed BOINARIZIKI

Aurélien TIMBA ELOMBO

Aouladi ABOUDOU

SOMMAIRE

I. PROCES VERBAL DE L’A.G SPORTIVE DU 18 FEVRIER 2018.....	7
II. RAPPORT DE GESTION.....	30
II.1 – RAPPORT DU TRESORIER GENERAL DE LA LMF.....	30
III. RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	32
IV. BILAN.....	38
A- BILAN ACTIF.....	38
B- BILAN PASSIF.....	39
V. COMPTE DE RESULTAT.....	40
VI. ANNEXE.....	42
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES	42

I. PROCES VERBAL DE L'A.G SPORTIVE DU 18 FEVRIER 2018.

PROCES VERBAL ASSEMBLEE GENERALE SPORTIVE 2017-2018

Dimanche 18 février 2018 à 8h30 à l'Hémicycle Younoussa BAMANA

ORDRE DU JOUR

- I.- Appels des délégués.
- II.- Mot de bienvenue du Président du Conseil Départemental.
- III.- Mot de bienvenue du Maire de Mamoudzou.
- IV.- Accueil des personnalités et ouverture de l'AG par le Président de la Ligue.
- V.- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Financière du 30 avril 2017
(Publié sur le site officiel de la Ligue le 08 juin 2017).
- VI.- Rapport moral de la saison 2017.
- VII.- Intervention du Directeur Général de la Ligue.
 - ° Présentation de la saison 2018.
 - ° Présentation du calendrier général des compétitions 2018.
 - ° Présentation des nouveautés et des perspectives pour la saison 2018.
 - ° Point sur les règlements généraux votés en Assemblées Fédérales.
- VIII.- Interventions des partenaires institutionnels.
 - ° Préfecture de Mayotte.
 - ° Conseil Départemental de Mayotte.
 - ° Comité Régional Olympique et Sportif de Mayotte.
 - ° Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.
- VIII.- Modifications des textes (Assemblée Générale Extraordinaire)
 - ° Proposition de mise en place d'un championnat et d'une coupe vétéran.
 - ° Proposition de modification du règlement du Football Entreprise.
 - ° Proposition de modification du statut des Educateurs.
 - ° Proposition de modification du règlement de la Super coupe de Mayotte.
 - ° Proposition de modification du règlement du Football Féminin.
 - ° Proposition de complément de règlement sur l'organisation des rencontres.
 - ° Proposition de modification du règlement sur le nombre de joueurs sur le banc.
 - ° Proposition de modification du règlement sur la délivrance de licences.
- IX.- Nos champions à l'honneur.
- IX.- Questions diverses.
- X.- Clôture par le Président de la Ligue.

L'an 2018 le 18 février à 9h30 à l'hémicycle Younassa BAMANA du Conseil Départemental, a eu lieu l'Assemblée Générale sportive 2017-2018 de la Ligue Mahoraise de football, sur une invitation du Président de la Ligue et son Comité de Direction.

I – Appel des délégués :

Après vérification de quorum, Maoulana OILI le Secrétaire Général de la Ligue annonce que l'Assemblée Générale peut se tenir. Les 2 conditions demandées pour atteindre le quorum étant bien vérifiées et atteintes :

- 1 – Au moins la moitié de voix présentes, soit 244 sur 487 voix. Nous avons compté 349 voix, 72%
- 2 – Au moins 1/3 (33%) de clubs présents, soit 40 clubs sur 121. nous avons compté 82 clubs présents, soit 68% des clubs présents.

Emargement :

Membres du Comité de Direction :

PRESENTS		ABSENTS
MOHAMED BOINARIZIKI		ABAINÉ ABDOUL KARIM (Excusé)
TOILIBOU SAID ALI		ACHIRAFI HANYOU (Excusé)
MAOULANA OILI		
AOULADI ABOUDOU		KAFE AHMED ZAKI
HALIDI CHEIK ANRIF		MARI MOIHEDJA
ABDOURAHAMANE OMAR EL-WADOUD		
SELEMANI ATTOUMANI		
SIDI HAMADA HAMIDOU		
RACHID ISHAKA		
BACAR ISSOUFI		
HAMOUZA BACAR		
SOULAIMANA YOUSOUFFOU		
RIGANTE JEAN PIERRE		
BACO MOUSSA ABDELKADER		
DJANFAR MOHAMED		

DIVISION D'HONNEUR

PRESENTS		ABSENTS
ASC ABEILLES		DIABLES NOIRS
AS ROSADOR		ASC KAWENI
ETINCELLES		FOUDRE 2000
FC MTSAPERE		
ASJ HANDREMA		
JUMEAUX DE MZOUAZIA		
AS NEIGE		
AS SADA		
FC KOROPA		

DIVISION D'HONNEUR TERRITORIALE

PRESENTS		ABSENTS
FC SOHOA		ASJ MOINATRINDRI
ENFANTS DE MAYOTTE		MIRACLE DU SUD
FC DEMBENI		RACINE DU NORD
VCO VAHIBE		
USC SADA		
US OUANGANI		
USCJ KOUNGOU		
FC LABATTOIR		
TCHANGA SC		

PROMOTION D'HONNEUR NORD

PRESENTS		ABSENTS
ASCJ ALAKARABU		ASC WAHADI (Excusé)
ENFANT DU PORT		ENFANTS DE MAYOTTE
FCO DE TSINGONI		MISSILE ROUGE
OLYMPIQUE MIRERENI		
RC BARAKANI		
TORNADE CLUB		
USC KANGANI		
US KAVANI		
VOULVAVI SPORT		

PROMOTION D'HONNEUR SUD

PRESENTS		ABSENTS
USJ TSARARANO		AS PAPILLON D'HONNEUR
AJK KANI-KELI		CJ MRONABEJA
CHOUNGUI FC		
FC CHICONI		
FC DEMBENI		
FC MTSAKANDRO		
MAHARAVOU FC		
US BANDRELE TAMADJEMA		
USC LABATTOIR		
USCP ANTEOU		

PROMOTION DE LIGUE – A

PRESENTS		ABSENTS
AS DE KAWENI		TCO MAMOUDZOU
AS COMETE DE LABATTOIR		
ESPOIR DE MTSAPERRE		
ETOILE DE PAMANDZI		
FC YLANG DE KOUNGOU		
MAHABOU SC		
PAMANDZI SC		
TREVANI SC		

PROMOTION DE LIGUE – B

PRESENTS		ABSENTS
ACSJ MLIHA		MTSAMBORO FC
AS BANDRABOUA		TONNERRE DU NORD
AJ M TSAHARA		
FC SHINGABWE		
MTSANGA 2000		
US MTSANGAMBOUA		
ACSJ MLIHA		

PROMOTION DE LIGUE – C

PRESENTS		ABSENTS
ASCEE NYAMBADAO		
AS KAHANI		
ASO DE CHICONI		
ESPERANCE D'ILONI		
BANDRELE FOOT		
ETOILE HAPANDZO		
MIRERENI SC		

PROMOTION DE LIGUE – D

PRESENTS		ABSENTS
AS NDRANVI		ASCE MIRERENI
FC DU SUD		ECLAIR DU SUD
CS MRAMADOUDOU		MAKOULATSA FC
RC TSIMKOURA		VSS HAGNOUDROU
FC KANI-BE		
LANCE MISSILE		
OLYMPIQUE TSOUNDZOU		
US MTSAMOUDOU		

ECOLE DE FOOTBALL & FOOTBALL FEMININ

PRESENTS		ABSENTS
AS JUMELLES DE MZOUASIA		ECOLE DE FOOTBALL DE MDZ
DELVIS DE PAMANDZI		EF LE DAKA
ECOLE DE CHAMPION DEMBENI		
E.FEMININ FOOT D'HAMJAGO		
ECOLE DE FOOT KAWENI		
EF LES PETITS BLEUS		
PAPILLON BLEUS		
ENT.EF WANA SIMBA		
OLYMPIQUE SADA		

FOOTBALL DIVERSIFIÉ –DH ENTREPRISE

PRESENTS		ABSENTS
AS COLAS		ASMA AGRICULTURE
ASC SODIFRAM		AS EMCA
AS TAMA		ENTENTE SPORT CPSM
ESP.C.DU CONSEIL GENERAL		PAF SC
MAIRIE DE MAMOUDZOU		MAYOTTE AIR SERVICE
OGC TILT ODF		AS BAMA SERVICE

FOOTBALL DIVERSIFIÉ PH ENTREPRISE

PRESENTS		ABSENTS	
ASP MAISON D'ARRET MAJICAVO		ASCAR CENTRE	MAIRIE MTZAMBORO
MAIRIE DE SZAOUADZI LABATTOIR		ASCE DEALE 976	E.CORPO SIM
		AS MAMI FOOT	FC POSTE MAYOTTE
		AS MAYCO	MAIRIE CHIRONGUI
		ATSCAF MAYOTTE	MAIRIE DEMBENI
		MAIRIE PAMANDZI	

Membres du Comité de Direction et Clubs absents :

Conformément aux dispositions du règlement intérieur « *annexe III en 4-Amendes* », les clubs et membres de comité directeur absents à l'A.G **sont infligés d'une amende de 50 €.**

II.- Mot de bienvenue du Président du Conseil Départemental.

M. Bourouhane ALLAOUI, Président du Conseil Départemental a accueilli l'assemblée et exprimé la fierté du Département de recevoir l'AG de la Ligue. Avant de souhaiter de bons travaux à l'Assemblée, le Président a tenu à rappeler que le sport occupe une place prépondérante dans la politique du Département. Il se tient donc prêt à accompagner et soutenir les projets du mouvement sportif.

III.- Mot de bienvenue du Maire de Mamoudzou.

M. Saïd Ali TOILIBOU, Maire de la commune de Mamoudzou a donné le mot d'accueil au nom de la commune qui accueille l'AG. M. Le Maire a rappelé l'engagement de la Commune à soutenir et accompagner les clubs de Mamoudzou. Une enveloppe budgétaire importante est d'ailleurs allouée aux différents clubs de la Commune.

IV.- Accueil des personnalités et ouverture de l'AG par le Président de la Ligue.

Le Président Mohamed BOINARIZIKI ouvre la séance en souhaitant à tous la bienvenue à l'AG et en remerciant le Président du Conseil Départemental pour le prêt des installations. Le Président donne ensuite la parole au Directeur Aurélien TIMBA ELOMBO pour le déroulement des travaux.

Le Directeur invite l'AG à observer la traditionnelle minute de silence en l'honneur des disparus.

V.- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Financière du 30 avril 2017

Avant de mettre le PV aux voix, le Directeur a annoncé la présence d'urnes et d'isoloirs pour permettre en cas de demande, de voter à bulletins secrets. Le Directeur a ensuite proposé aux délégués de voter à l'aide de bulletins et à mains levés pour gagner du temps sans avoir recours au vote à bulletins secrets. La proposition a été retenue par l'ensemble des délégués.

Après débat, le procès-verbal est mis aux voix :

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : UNANIMITE
-------------------	-----------------------	-------------------------

Le PV de l'AG. Financière du 30 avril 2017 est approuvé à l'UNANIMITE par l'assemblée.

VI – Présentation et approbation du Rapport Moral saison 2017 :

Le bilan sportif 2017 a été présenté brièvement et le Directeur a apporté quelques observations et corrections sur le rapport moral 2017.

Observations des clubs :

- **Statistiques des sanctions saison 2017 :**

Page 29 à 34 du Rapport Moral :

Le Président du club RC Barakani a fait une observation sur le nombre de cartons reçus par son club. Le nombre de cartons mentionnés dans le rapport moral, ne reflétant pas la réalité.

La réponse a été donnée au Président du club RC Barakani que les cartons notés dans le rapport moral n'ont pas d'incidences financières, mais sont donnés à titre indicatif pour inviter les clubs au Fair-Play.

Erratum Rapport Moral :

Racine du Nord et RC Tsimkoura avaient engagé des équipes facultatives U11, mais n'apparaissent pas dans le tableau des récompenses. Ce qui se traduit comme suit :

Page 66 du Rapport Moral :

Tableau récapitulatif Equipes Facultatives U9-U11.

Merci de lire

CLUBS	Equipes		Forfait		BONUS Mutés	Encouragements
RACINE DU NORD	-	U11	-	-	+ 1 JM	150 Euros
RC TSIMKOURA	-	U11	-	-	+ 1 JM	150 Euros

Ce qui se traduit comme suit :

Page 80 pour RACINE DU NORD et page 82 pour RC TSIMKOURA :

TABLEAU RECAPITULATIF DU NOMBRE DE MUTE 2018.**Division d'Honneur Territorial. DHT**

Il est noté

	CLUBS	Statut de l'Arbitrage	U16F Facultatives	U9-U11 Facultatives	Total Muté 2017
8	RACINE DU NORD	-	+1 JM	-	7. JM

Merci de lire

	CLUBS	Statut de l'Arbitrage	U16F Facultatives	U9-U11 Facultatives	Total Muté 2017
8	RACINE DU NORD	-	+1 JM	+1 JM	8. JM

Promotion de Ligue. PL A-B-C-D

Il est noté

	CLUBS	Statut de l'Arbitrage	U16F Facultatives	U9-U11 Facultatives	Total Muté 2017
8	RC TSIMKOURA	-	-	-	6. JM

Merci de lire

	CLUBS	Statut de l'Arbitrage	U16F Facultatives	U9-U11 Facultatives	Total Muté 2017
8	RC TSIMKOURA	-	-	+1 JM	7. JM

Tableau récapitulatif des champions 2017.
RECAPITULATIF DES CHAMPIONS 2017.

Il est noté à la page 84 du Rapport Moral

COMPETITION	CLUBS		RECOMPENSES
CHAMPIONNAT U18 B	CHAMPION	FOUDRE 2000	
	VICE-CHAMPION	ENT.TCHANGA/FCO	500€:2 = 250€

Merci de lire

COMPETITION	CLUBS		RECOMPENSES
CHAMPIONNAT U18 B	CHAMPION	FOUDRE 2000	500€:2 = 250€
	VICE-CHAMPION	ENT.TCHANGA/FCO	

La récompense est à attribuer à Foudre 2000 et non à l'entente TCHANGA / FCO.

Il est noté à la page 85 du Rapport Moral

CHAMPIONNATS	CLUBS		RECOMPENSES
CHAMPIONNAT U18 D	CHAMPION	RC BARAKANI	500€
	VICE-CHAMPION	VCO DE VAHIBE	
CHAMPIONNAT U15 UNIQUE	CHAMPION	AS ROSADOR	500€ :2 = 250€
	VICE-CHAMPION	E.F.DE KAWENI	
CHAMPIONNAT U15 D	CHAMPION	USJ TSARARANO	500€
	VICE-CHAMPION	UCS SADA	

Merci de lire

CHAMPIONNATS	CLUBS		RECOMPENSES
CHAMPIONNAT U18 D	CHAMPION	RC BARAKANI	500€ :2 = 250€
	VICE-CHAMPION	VCO DE VAHIBE	
CHAMPIONNAT U15 UNIQUE	CHAMPION	AS ROSADOR	500€
	VICE-CHAMPION	E.F.DE KAWENI	
CHAMPIONNAT U15 D	CHAMPION	USJ TSARARANO	500€ :2 = 250€
	VICE-CHAMPION	UCS SADA	

Il est noté à la page 85

CHAMPIONNATS	CLUBS		RECOMPENSES
FOOT ENTREPRISE PROMO HONNEUR	CHAMPION	ASCARS CENTRE	500€ :2 = 250€
	VICE-CHAMPION	E. CORPO SIM	

Merci de lire

CHAMPIONNATS	CLUBS		RECOMPENSES
FOOT ENTREPRISE PROMO HONNEUR	CHAMPION	ASCARS CENTRE	500€
	VICE-CHAMPION	E. CORPO SIM	

Après débat, le Rapport Moral est mis aux votes :

Contre : 1	Abstention : 0	Pour : Majorité des voix
------------	----------------	--------------------------

Le Rapport Moral de la saison 2017 est FORTEMENT approuvé par l'Assemblée Générale.

VII.- Intervention du Directeur Général de la Ligue.° Présentation de la saison 2018.

Aurélien TIMBA ELOMBO, le Directeur Général a fait une présentation succincte de la saison 2018 avec un rappel des nouvelles appellations pour la saison 2018.

Championnats Football Féminin	
Anciennes appellations des championnats	Nouvelles appellations des championnats
Division d'Honneur Féminine	Régional 1 Féminine
Promotion d'Honneur Féminine	Régional 2 Féminine
U16F	U16 Régional 1 Féminine

Championnats Football Masculin	
Anciennes appellations des championnats	Nouvelles appellations des championnats
Division d'Honneur	Régional 1
Division d'Honneur Territoriale	Régional 2
Promotion d'Honneur Poule Nord et Sud	Régional 3 Poule Nord et Poule Sud
Promotion de Ligue Poule A-B-C-D	Régional 4 Poule A-B-C-D

Championnats Football Entreprise	
Anciennes appellations des championnats	Nouvelles appellations des championnats
Division d'Honneur Entreprise	Régional 1 Entreprise
Promotion d'Honneur Entreprise	Régional 2 Entreprise

Championnats Football des Jeunes	
Anciennes appellations des championnats	Nouvelles appellations des championnats
U18 Poule Unique	U18 Régional 1
U18 Poule A-B-C-D	U18 Régional 2 Poule A-B-C
U15 Poule Unique	U15 Régional 1
U15 Poule A-B-C-D	U15 Régional 2 Poule A-B-C-D
U13	U13 Régional

Comme d'habitude la saison commence par les matchs de Supercoupe de Mayotte.

Matchs de Supercoupe samedi 24 février 2018 au stade Départemental de Chiconi

- Supercoupe Football Entreprise : **AS COLAS vs AS EMCA à 10h00.**
- Supercoupe Football Féminin : **AS Jumelles vs USC Labattoir à 12h00.**
- Supercoupe Football Masculin : **FC Mtsapéré vs Jumeaux de Mzouazia à 14h00.**

° Présentation du calendrier général des compétitions 2018.

Le calendrier général des compétitions pour la saison 2018 a été présenté par le Directeur Général. A noter que le calendrier général a été validé par le Comité de Direction lors de sa réunion du 12 janvier 2018.

Le calendrier prévoit notamment la 1^{ère} journée de championnat le weekend du 10 mars 2018, après le Festival U13 PITCH prévu les 3 et 4 mars 2018 à Bandraboua.

° Présentation des nouveautés et des perspectives pour la saison 2018.

La saison 2018 permettra de consolider les acquis de la saison 2017 et de définir de nouveaux axes de travail pour une réussite réelle des compétitions. Le Directeur Général a abordé les points suivants :

- **La Commission Régionale Médicale**

La Commission Régionale Médicale, a été très active lors de la saison 2017 et le sera encore plus en 2018, puisqu'elle aura à charge de gérer aussi les dossiers de nos Arbitres

- **La Commission Régionale Homologation des Rencontres**

La Commission Régionale d'Homologation, n'a pas été efficace lors de la saison 2017 (année de mise en place). Pour la saison 2018, la CRHR sera plus active et des PV devraient sortir tous les 15 jours pour homologuer les rencontres. Ceci pour éviter d'avoir des litiges à régler en fin de saison parce qu'ils ont été oubliés et n'ont pas été jugés à temps

- ***Chaque licencié devra activer son espace « Mon compte FFF » à partir de son Numéro de licence. Beaucoup d'information y sont transmises.***

- **Nouveau site internet et nouvelle page You tube**

La Ligue dispose désormais d'un nouveau site internet officiel. Site internet mis en place avec l'aide et la collaboration précieuse de la FFF qui a piloté ce projet pour harmoniser les sites internet des Ligues et Districts.

La Ligue a également mis en place une page YouTube, les vidéos des différentes manifestations organisées par la Ligue seront donc accessibles en ligne.

- **Formation de Dirigeants**

La Ligue travaille sur la mise en place d'une formation de Dirigeants. En attendant la mise en place de la formation, des réunions d'information seront organisées en direction des clubs pour les accompagner dans la gestion efficace de leur saison.

- **Feuille de match informatisée pour le championnat Régional 3.**

La FMI sera mise en place en R3 dès le début de saison 2018. Des formations ont eu lieu et les clubs entreront bientôt en possession de leur tablette.

La FMI n'étant pas déployée pour les championnats de Football Entreprise, une réunion est envisagée avec les Présidents des clubs du Football Entreprise pour trouver une solution et profiter de cet outil efficace pour le Football Entreprise.

- **Fiche organisation club 2018**

Une fiche club a été envoyée aux clubs pour leur permettre de désigner toutes les personnes ressources au sein du club. La fiche sera ensuite étudiée et un retour sera fait aux clubs. Il est indispensable de déclarer les délégués et les différents référents auprès de la Ligue avant le 31 mars 2018.

- **Mise en place d'un Comité d'Audit interne**

Un Comité d'audit interne sera mis en place. Il sera constitué de Présidents de clubs maîtrisant la comptabilité et la finance. Les membres du Comité auront accès aux éléments financiers de la Ligue et proposeront les conclusions de leurs travaux au Comité de Direction. Un mot pourra également être donné au Président du Comité d'Audit lors des Assemblées Générales pour qu'il expose les conclusions des travaux du Comité.

Un appel à candidatures sera bientôt lancé.

- **Evolution des tarifs de licences pour la saison 2018.**

Une augmentation du tarif des licences a été votée lors de l'Assemblée Fédérale du 16 décembre 2017. Le Comité de Direction fait le choix de ne pas répercuter la hausse du prix de licences auprès des clubs pour la saison 2018.

- **Gestion des réserves, évocations et appel**

Compte tenu de nombreux impayés que les clubs accumulent à la Ligue, les réserves seront désormais à payer au service comptabilité avant tout traitement de litige. Le reçu de paiement sera à joindre au dossier de la réserve. Le paiement doit se faire dans les délais réglementaires prévus dans le RI, sinon le dossier sera irrecevable.

- **Traitement des litiges**

Pour la saison 2018, une nouvelle méthode de travail sera mise en place pour une gestion efficace des litiges. L'idée étant de traiter les litiges journée par journée et faire un point régulier avec la commission régionale d'homologation des rencontres.

- **Transmission des rapports d'Arbitres**

Lors de la saison 2017, beaucoup de rapports de matchs n'ont pas été transmis par les arbitres. La Commission Régionale des Arbitres et la Direction Technique de l'Arbitrage ont dressé un bilan des rapports non transmis et certains clubs ont eu jusqu'à 4.000€ d'amendes. Le Comité de Direction a décidé d'annuler les amendes liées à la non transmission de rapports et invite les clubs à tout mettre en œuvre pour que les rapports d'arbitres soient transmis à la Ligue dans les 48h conformément au RI de la Ligue.

° Point sur les règlements généraux votés en Assemblées Fédérales.

Le Directeur Général a terminé son intervention en faisant un point sur les règlements généraux votés en AG. Les règlements étant votés en AG Fédérales n'étant plus à mettre aux votes, seront intégrés au RI 2018 de la Ligue. Un document retraçant toutes les modifications a été envoyé aux clubs avant l'Assemblée Générale.

VIII.- Interventions des partenaires institutionnels.

M. Etienne GUILLET, Sous-Préfet de Mayotte et M. Pierre ARRIEUMERLOU, DJSCS ont pris la parole pour réaffirmer la position de l'Etat sur l'organisation des compétitions.

VIII.- Modifications des textes (Assemblée Générale Extraordinaire)

Des propositions de modification du Règlement Intérieur ont été faites et proposées.

° **Proposition de mise en place d'un championnat et d'une coupe vétéran.**

**Thème de la proposition :
Mise en place d'un championnat pour la catégorie vétéran.**

Origine : Président de la Ligue.

Exposé des motifs :

Différentes formes de pratiques sont proposées par la Ligue aux licenciés (es). Cependant il n'existe aucun championnat réservé exclusivement aux joueurs âgés de plus de 35 ans qui ne souhaitent plus faire de la compétition à outrance, mais juste se retrouver entre amis pour s'amuser un soir de semaine après le travail....

La proposition est faite pour la mise en place d'un championnat et d'une coupe pour la catégorie vétéran et ainsi étoffer l'offre de pratique de la Ligue.

Date d'effet : Saison 2019

Avis de la CRSR: Favorable.

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>Article n°30 Règlements Sportifs : Epreuves officielles Article n°1 Règlements sportifs particuliers : Généralités Chapitre I : Règlements des Championnats.</p> <p>La Ligue Mahoraise de Football organise une épreuve intitulée CHAMPIONNAT de MAYOTTE réservée aux clubs régulièrement affiliés à la F.F.F et à jour de cotisations vis à vis de la F.F.F et de la Ligue Mahoraise de Football.</p> <p>Les différents championnats sont les suivants pour la saison:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Championnats de Ligue. 2- Championnats de jeunes: 3- Championnats de football d'Entreprise: 4- Championnats de football Féminin : 5- Championnat de Football de Loisir : 	<p>Article n°30 Règlements Sportifs : Epreuves officielles Article n°1 Règlements sportifs particuliers : Généralités Chapitre I : Règlements des Championnats.</p> <p>La Ligue Mahoraise de Football organise une épreuve intitulée CHAMPIONNAT de MAYOTTE réservée aux clubs régulièrement affiliés à la F.F.F et à jour de cotisations vis à vis de la F.F.F et de la Ligue Mahoraise de Football.</p> <p>Les différents championnats sont les suivants pour la saison:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Championnats de Ligue. 2- Championnats de jeunes: 3- Championnats de football d'Entreprise: 4- Championnats de football Féminin : 5- Championnat de Football de Loisir : 6- Championnat de Football Vétéran : <p>Une division = des poules de 8 à 10 clubs. et plus</p>

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : UNANIMITE

La proposition est adoptée à l'unanimité des délégués et sera applicable dès la saison 2019.

° **Proposition de modification du règlement du Football Entreprise.**

Thème de la proposition : Condition de pratique pour les joueurs Football Entreprise.
--

Origine : **Président de Club**

Exposé des motifs :

Il y a des équipes qui ont des joueurs de moins de 25 ans et d'autres de plus de 35 ans ce qui fausse le championnat entreprise.

La proposition est faite pour faire évoluer l'âge de pratique en Football Entreprise et ainsi encadrer cette compétition qui ressemble à tout sauf du loisir.

Date d'effet : **Saison 2019**

Avis de la CRSR: **Favorable.** La CRSR a également effectué un ajout sur l'article

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p><u>Chapitre X</u> : Règlement Championnat Foot Ent. <u>Article n°1</u></p> <p>La ligue Mahoraise de Football organise une épreuve intitulée CHAMPIONNAT de Mayotte de Football d'entreprise réservée aux clubs d'entreprises régulièrement affiliés à la FFF et à jour de leurs cotisations vis à vis de la FFF et de la ligue Football de Mayotte.</p>	<p><u>Chapitre X</u> : Règlement Championnat Foot Ent. <u>Article n°1</u></p> <p>La ligue Mahoraise de Football organise une épreuve intitulée CHAMPIONNAT de Mayotte de Football d'entreprise réservée aux clubs d'entreprises régulièrement affiliés à la FFF et à jour de leurs cotisations vis à vis de la FFF et de la ligue Football de Mayotte.</p> <p>Pour détenir une licence dans un club de Football Entreprise, le joueur doit-être âgé de 30 ans minimum ou justifier d'un contrat de travail dans l'entreprise dont il souhaite porter les couleurs.</p> <p>Le nombre de joueurs âgé de moins de 30 ans possédant un contrat de travail dans l'entreprise est cependant limité à 5 sur la feuille de match</p>

Contre : 2	Abstention : 0	Pour : Quasi UNANIMITE
-------------------	-----------------------	-------------------------------

La proposition est adoptée et sera applicable dès la saison 2019.

° Proposition de modification du statut des Educateurs.

Thème de la proposition :
Obligation liée aux statuts des Educateurs pour les équipes de Football Entreprise.

Origine : Président de Club.

Exposé des motifs :

Les joueurs de Football Entreprise se retrouve une fois par semaine pour s'amuser et décompresser de la semaine de travail. Ils n'ont pas vocation à devenir des joueurs de haut niveau. La présence obligatoire d'un Educateur n'est donc pas indispensable

La proposition est faite de supprimer l'obligation d'avoir un Educateur pour les équipes du Football Entreprise

Date d'effet : Saison 2018

Avis de la CRSR: Favorable

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p><u>Article n°5 Statut des Educateurs.</u></p> <p>d- <u>Féminine et Entreprise</u>: 1 éducateur responsable du club.</p> <p>1- Désignation de l'éducateur:</p> <p style="padding-left: 20px;">a- Les clubs participants aux championnats DH, DHT, PH, PL, U18, U15, U13, U11 et U9, championnat féminin, Football d'Entreprise doivent désigner les éducateurs avant le premier match du championnat.</p> <p style="padding-left: 20px;">b- Jusqu'à la régularisation de la situation, les clubs sont pénalisés de plein droit, par éducateur manquant et pour chaque match disputé en situation irrégulière, de l'amende suivante:</p> <p style="padding-left: 40px;">- Club de DH.....170€</p> <p style="padding-left: 40px;">- Club de DHT, PH, PL, Football Diversifié, Club de jeunes ou Féminin85€</p>	<p><u>Article n°5 Statut des Educateurs.</u></p> <p>d- <u>Féminine</u> 1 éducateur responsable du club.</p> <p>2- Désignation de l'éducateur:</p> <p style="padding-left: 20px;">c- Les clubs participants aux championnats DH, DHT, PH, PL, U18, U15, U11 et U9, championnat féminin, doivent désigner les éducateurs avant le premier match du championnat.</p> <p style="padding-left: 20px;">d- Jusqu'à la régularisation de la situation, les clubs sont pénalisés de plein droit, par éducateur manquant et pour chaque match disputé en situation irrégulière, de l'amende suivante:</p> <p style="padding-left: 40px;">- Club de DH.....170€</p> <p style="padding-left: 40px;">- Club de DHT, PH, PL, Club de jeunes ou Féminin85€</p>

Contre : 1	Abstention : 0	Pour : Quasi UNANIMITE
-------------------	-----------------------	-------------------------------

La proposition est adoptée et sera appliquée dès la saison 2018.

° Proposition de modification du règlement de la Super coupe de Mayotte.

Thème de la proposition : Matches de super coupes de Mayotte.
--

Origine : Direction GénéraleExposé des motifs :

La Ligue Mahoraise de Football, organise des matches de super coupes en ouverture de chaque saison pour les compétitions suivantes :

- Cham Féminin.
- Le Football Masculin.
- Le Football Entreprise.

Le RI prévoit que les rencontres de super coupe opposent les vainqueurs de la Coupe de Mayotte et les champions de DH Féminin, Civils et Entreprise. Il existe cependant un vide dans le RI lorsque le vainqueur de la coupe de Mayotte est également le champion de DH.

La proposition est faite pour anticiper le cas où le vainqueur de la coupe de Mayotte est aussi le champion de Mayotte de DH de la saison sportive écoulée.

Date d'effet : Saison 2018Avis de la CRSR: Très favorable

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>Article n°7-1 généralités, Règlement super coupe.</p> <p>La Ligue Mahoraise de Football organise tous les ans une compétition dénommée « Super Coupe de Mayotte: Coupe du Conseil Départemental » qui opposera les vainqueurs de la coupe de Mayotte</p> <ul style="list-style-type: none"> - Senior Féminine. - Senior Masculine. - Senior Entreprise. <p>aux clubs Champions de Mayotte de Division d'Honneur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Division d'Honneur Féminine. - Division d'Honneur Masculine. - Division d'Honneur Entreprise. 	<p>Article n°7-1 généralités, Règlement super coupe.</p> <p>La Ligue Mahoraise de Football organise tous les ans une compétition dénommée « Super Coupe de Mayotte: Coupe du Conseil Départemental » qui opposera les vainqueurs de la coupe de Mayotte</p> <ul style="list-style-type: none"> - Senior Féminine. - Senior Masculine. - Senior Entreprise. <p>aux clubs Champions de Mayotte de Division d'Honneur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Division d'Honneur Féminine. - Division d'Honneur Masculine. - Division d'Honneur Entreprise. <p>Si le vainqueur de la coupe de Mayotte est également le champion de DH, la rencontre opposera le vainqueur de la coupe de Mayotte au Vice-champion de DH.</p>

Contre : 2

Abstention : 1

Pour : Quasi UNANIMITE

La proposition est adoptée et sera appliquée dès la saison 2018.

° Proposition de modification du règlement du Football Féminin.

Thème de la proposition : Surclassement des joueuses U16F en seniors F.
--

Origine : Direction GénéraleExposé des motifs :

L'annexe III de l'annuaire 2017 mentionne que le Surclassement en catégorie seniors est interdit pour les joueuses U16F.

L'article 51 des règlements sportifs stipule que « les joueuses U13 et U16 Féminines peuvent pratiquer dans la catégorie immédiatement supérieure à leur catégorie d'âge normale ». Le surclassement des U16F en Seniors F n'étaient cependant pas autorisé.

Nous proposons de s'aligner aux RGX de la FFF et permettre aux joueuses U16F de jouer en seniors avec surclassement médical.

Date d'effet : Saison 2018Avis de la CRSR: Favorable

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p><u>Article n°11 bis des règlements sportifs.</u> Sur autorisation médicale explicite au verso de la licence, les joueurs U18, U15, U13, U11, U9 et U7 ainsi que les joueuses de catégories U13 et U16 féminines peuvent pratiquer dans la catégorie immédiatement supérieure à leur catégorie d'âge normale.</p> <p><u>Annexe III</u> U16F surclassement interdit</p>	<p><u>Article n°11 bis des règlements sportifs.</u> Sur autorisation médicale explicite sur la licence, les joueurs U18, U15, U13, U11, U9 et U7 ainsi que les joueuses de catégories U13 et U16 féminines peuvent pratiquer dans la catégorie immédiatement supérieure à leur catégorie d'âge normale.</p> <p>Les U16F peuvent jouer en Seniors F avec un surclassement médical</p> <p><u>Annexe III</u> U16F surclassement autorisé en seniors F</p>

Contre : 1	Abstention : 0	Pour : Quasi UNANIMITE
-------------------	-----------------------	-------------------------------

La proposition est adoptée et sera appliquée dès la saison 2018.

Il a été rappelé aux clubs que les joueuses U17F doivent OBLIGATOIREMENT obtenir un surclassement médical pour jouer en seniors F

° **Proposition de complément de règlement sur l'organisation des rencontres.**

<p>Thème de la proposition :</p> <p>Permettre aux clubs de filmer les rencontres.</p>

Origine : **Président de Club**

Exposé des motifs :

Notre Football fait face à une vague de tricherie et de nombreux litiges lors des rencontres

La proposition est faite permettre aux clubs de filmer les matchs et ainsi utiliser les images dans un but pédagogique (formation du joueur, des arbitres...). Les images pourront également être présentées devant une commission pour aider celle-ci à régler un litige.

Ceci se veut avant tout un outil de développement qui va permettre à chaque club de disposer d'images d'archives, pouvant être utilisées par les clubs, la Ligue et la FFF en cas de besoin.

Le fait de filmer ce qui se passe autour et sur le terrain, avant, pendant et après les rencontres va permettre de réduire le nombre de fraudes et de litiges. Nous irons en fin vers un Football sain.

Date d'effet : **Saison 2018**

Avis de la CRSR: **Favorable**

Texte actuel.	Nouveau texte proposé
<p><u>Article n°46-II- Organisation</u></p>	<p><u>Article n°46-II- Organisation</u></p> <p>3- <u>Couverture audiovisuelle des rencontres.</u></p> <p>Chaque club a la possibilité de filmer ses rencontres à domicile ou l'extérieur. La personne qui filme doit être présentée à l'arbitre ou au délégué avant la rencontre.</p> <p>Les images peuvent-être utilisées devant une commission.</p>

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : UNANIMITE
-------------------	-----------------------	-------------------------

La proposition est adoptée à l'UNANIMITE et sera appliquée dès la saison 2018.

° Proposition de modification du règlement sur le nombre de joueurs sur le banc.

Thème de la proposition :
Augmentation du nombre de remplaçants sur la feuille de match et sur le banc de touche.

Origine : Président de Club

Exposé des motifs :

Le fait de disposer de 4 remplaçants sur le banc comme en coupe de France permet aux Educateurs de faire face aux imprévus et de disposer d'une option supplémentaire de remplacement. Naturellement chaque équipe fera 3 remplacements maximum

La proposition est faite de passer de 3 à 4 remplaçants par match sur la feuille de match pour les championnats seniors civils uniquement.

Date d'effet : Saison 2018

Avis de la CRSR: Favorable.

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p><u>Article n°58-II-1</u> Nombre maximum de joueurs</p> <p>Les équipes des catégories seniors - vétérans ne peuvent faire figurer sur la feuille d'arbitrage que 14 joueurs au maximum, remplaçant compris.</p> <p>Ce nombre est également de 14 dans les catégories (U18 et U15) remplaçants compris.</p> <p>Les joueurs seront numérotés et les remplaçants doivent être signalés sur la feuille d'arbitrage avant le coup d'envoi.</p>	<p><u>Article n°58-II-1</u> Nombre maximum de joueurs</p> <p>Les équipes des catégories seniors civils peuvent faire figurer 15 joueurs au maximum sur la feuille d'arbitrage, mais 3 au maximum rentreront en jeu. Les équipes des catégories seniors féminines, seniors entreprises et vétérans ne peuvent faire figurer sur la feuille d'arbitrage que 14 joueurs au maximum, remplaçant compris.</p> <p>Ce nombre est également de 14 dans les catégories (U18 et U15) remplaçants compris.</p> <p>Les joueurs seront numérotés et les remplaçants doivent être signalés sur la feuille d'arbitrage avant le coup d'envoi.</p>

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : UNANIMITE
-------------------	-----------------------	-------------------------

La proposition est adoptée à l'UNANIMITE et sera appliquée dès la saison 2018.

La précision a été faite que cette modification ne concerne que le championnat senior masculin.

° Proposition de modification du règlement sur la délivrance de licences.

Thème de la proposition : Condition d'obtention de licence pour les étrangers
--

Origine : Président de ClubExposé des motifs :

Il y a un gros problème avec les étrangers en situation, irréguliers qui ne sont pas toujours honnêtes quand ils s'engagent dans les clubs.

Parfois certains changent d'identité et le cachent à leur club. Le moment venu, c'est le club qui subit et perds des points alors qu'il n'y a pas intentions de tricher.

Le problème est que ni la Ligue ni les clubs n'ont pas les moyens de lutter contre ce fléau.

La proposition est faite de ne désormais délivrer de licences qu'aux étrangers en situation régulière. Chaque licencié étranger devra saisir sa carte de séjour au moment de la demande de licence. Il faut noter que d'autres Ligues appliquent déjà le même règlement pour limiter les fraudes et assainir un peu plus les compétitions.

Date d'effet : Saison 2020Avis de la CRSR: Favorable.

La CRSR propose la date d'effet à 2020 pour les clubs puissent anticiper et se préparer.

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p><u>Article n°48 Délivrance des licences</u></p> <p>1°- Pour pouvoir disputer un match organisé ou autorisé par la ligue Mahoraise de Football, tout joueur doit être titulaire d'une licence fédérale assortie d'une assurance individuelle (R.Gx art. 32) régulièrement établie, au millésime de l'année en cours.</p>	<p><u>Article n°48 Délivrance des licences</u></p> <p>1°- Pour pouvoir disputer un match organisé ou autorisé par la ligue Mahoraise de Football, tout joueur doit être titulaire d'une licence fédérale assortie d'une assurance individuelle (R.Gx art. 32) régulièrement établie, au millésime de l'année en cours.</p> <p>Pour obtenir une licence au titre de la saison sportive en cours, les ressortissants étrangers hors C.E.E doivent être en situation régulière de séjour en France et produire un titre de séjour en cours de validité.</p>

Contre : 155 voix

Abstention : 73 voix

Pour : 89 voix

La proposition est rejetée.

IX.- Nos champions à l'honneur.

Les champions de chaque poule ont été mis à l'honneur et ont reçu des mains de :

- **Mme Houdhayati MOGNE MALI**, Présidente de la Commission Régionale du Football Féminin
- **Mme Mariama CHRISTIN**, membre de la Commission Régionale du Football Féminin.
- **M. Etienne GUILLET**, Sous-Préfet de Mayotte et Directeur du Cabinet du Préfet.
- **M. Pierre ARRIEUMERLOU**, Inspecteur Jeunesse et Sport.
- **M. Saïd Ali TOILIBOU**, Maire de la Commune de Mamoudzou
- **M. Mohamed BOINARIZKI**, Président de la Ligue Mahoraise de Football.



Champion de DH : FC Mtsapéré



Champion de DHT : UCS Sada



Champion de PHN : Olymp. Miréréni



Champion de PLA : AS Kawéni



Champion de PLB : AS Bandraboua



Champion de PLC : Bandrélé FC.



Champion de PLD : FC Sud



Champion de D.H.E : AS Colas



Champion U18 Poule A : E.F Kawéni



Champion U18 P.B : RC Barakani



Champion U15 P.U : AS Rosador



Champion U15 P.C : AJM Jumeaux



[Champion U15 Poule D](#) :USJ Tsararano



[Champion DH.F](#) : AS Jumelles



[Champion PH.F](#) : Devils Pamandzi



Les salariés de la Ligue à l'honneur...

IX.- Questions diverses.

Les questions ont été traitées au fur et à mesure et aucune question n'est restée sans réponse. La question sur l'indemnisation des jeunes arbitres a une fois de plus été mise à l'ordre du jour :

Un Président a proposé que les clubs indemnisent directement les arbitres comme pour les matchs seniors et qu'ils se fassent rembourser par la Ligue après sur présentation de reçus. La proposition a été faite à l'issue de l'AG et n'a donc pas été soumise aux clubs, toutefois, elle sera soumise aux Présidents lors de l'Assemblée financière 2017 du mois d'avril 2018.

X.- Clôture par le Président de la Ligue.

Le Président de la Ligue clôture la séance en remerciant l'assemblée, le Conseil Départemental, la Commune de Mamoudzou, les partenaires, les agents et toutes les personnes qui s'investissent au quotidien pour notre Football. Le Président réaffirme sa volonté d'unir les forces vives du Football Mahorais pour construire un Football sain et fort.

Le Président et son Comité de Direction souhaite une bonne saison sportive à toutes et à tous

II. RAPPORT DE GESTION.

II.1 – RAPPORT DU TRESORIER GENERAL DE LA LMF.

Nous avons l'honneur de vous présenter, conformément aux prescriptions légales réglementaires et statutaires, notre rapport sur les opérations de l'exercice clos le 31/12/2017 ainsi que tous les comptes et le bilan dudit exercice soumis à votre approbation.

Pour votre information, nous vous présentons avec le présent rapport, tous les documents prescrits par la loi, à savoir :

- le compte de résultat
- le bilan
- le texte des projets et résolutions que nous proposons à votre vote

ACTIVITE DE L'ASSOCIATION :

Tout d'abord, il convient de noter que notre association suite aux difficultés financières rencontrées, a bénéficié en date du 11 décembre 2012 de l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire.

Des efforts, sont entrepris par l'ensemble des administrateurs de la Ligue afin de sortir de cette situation.

En effet, il s'agit du cinquième exercice consécutif où la Ligue réalise un résultat excédentaire

Pour situer l'activité de notre Ligue, au cours de l'exercice écoulé, nous soulignons au début de ce rapport, que le chiffre d'affaire hors taxes, y compris la variation des travaux en cours, s'est élevé à la **somme de 410.756,00€ alors que pour l'exercice précédent, il était de 299.773,00 €, soit une augmentation de 37.02 %.**

Le résultat net comptable se solde par un excédent d'un montant de **81.573,00€, soit 19.86 %** du chiffre d'affaires hors taxes.

Notre compte de résultat présente les caractéristiques suivantes :

- Le total des produits de l'exercice s'est élevé à **891.810,00€** contre **855.741,00€** pour l'exercice précédent soit **une augmentation de 4.21 %.**
- Le total des charges de l'exercice s'est élevé à **810.237,00€** contre **768 337.68€** pour l'exercice précédent soit **une augmentation de 5.45 %.**
- Nos frais de personnel se sont élevés à la somme de **345.271,00€** et représentent **84.06 %** du chiffre d'affaires hors taxes, nous enregistrons une diminution de **25.2- %** par rapport à l'exercice précédent.
- Les dotations au compte d'amortissement et provision se sont élevées à la somme de **161.973,00€** et représentent **39.73 %** du chiffre d'affaires hors taxes.
- Le résultat courant avant impôt et pertes et profits exceptionnels se traduit par un excédent de **32.140,00€** soit **7.82 %** du chiffre d'affaires hors taxes.

Solvabilité à Court Terme de la LMF (Valeurs réalisables et disponibles - Dettes à court terme) :

Exercice précédent 601.711,71 – 216.061,00 = 385.650,71€

Exercice en cours 648.084,00 – 187.320,00 = 460.764,00€

Soit une augmentation de **75.113,29€**.

PRESENTATION DES COMPTES :

Les comptes clos au 31 décembre 2017 pour l'exercice 2017 du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 ont été certifiés par le Commissaire aux Comptes après une expertise faite par l'Expert-Comptable.

Le compte de résultat et le bilan vous seront présentés lors de l'AG et soumis à votre approbation.

AFFECTATION DES RESULTATS :

Nous vous proposons d'affecter l'excédent net comptable de l'exercice s'élevant à la somme de **81.573,00€, €**

- En report à nouveau : **81.573,00€**

A l'issue de l'opération, le compte de fonds propres de la Ligue s'établira ainsi :

- Report à nouveau : **496. 764,00€**

- Situation nette : **496. 764,00€**

INDICATIONS COMPLEMENTAIRES :

Les comptes ont été établis selon les mêmes formes et méthodes d'évaluation conformes aux dispositions en vigueur, que pour l'exercice précédent.

Aucune prise de participation n'a été réalisée dans une société ayant son siège social sur le territoire de la République Française.

EN DEFINITIVE

Nous nous sommes efforcés de vous donner un aperçu d'ensemble de l'activité de la Ligue au cours de l'exercice écoulé ; nous espérons que vous voudrez bien approuver les résolutions qui vous sont proposées, tant en ce qui concerne les comptes, qu'en ce qui concerne la gestion.

Aboudou AOULADI
Trésorier Général
Ligue Mahoraise de Football

III. RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
&
RAPPORT SPECIAL
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Exercice clos au 31/12/2017

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos au 31/12/2017

Mesdames, Messieurs les Adhérents,

I- Opinion sur les comptes annuels.

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association Ligue Mahoraise de Football relatifs à l'exercice clos le 31/12/2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables Français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

II- Fondement de l'opinion.

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

III- Indépendance.

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01 janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

IV- Justification des appréciations.

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que **les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne :**

- La correcte appréhension des subventions, la validation de leur exhaustivité et de leur rattachement au correct exercice,
- La correcte appréhension des ressources propres et notamment les engagements des clubs et les recettes de match,
- L'encaissement et l'analyse des risques créances clubs,
- La vérification et l'analyse de la masse salariale.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VI- Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux associés

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assuré que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

VII- Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Comité de Direction.

VIII- Responsabilités du (des) Commissaire(s) Aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Fait à Mamoudzou, le 28 avril 2018.

Eric VERBARD
RSM OI
Commissaire aux Comptes

ANNEXE : DESCRIPTION DETAILLEE DES RESPONSABILITES DU (DES) COMMISSAIRE(S) AUX COMPTES

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

NB : Rapport complet signé par le Commissaire aux Comptes en annexe.

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
REUNION DE L'ORGANE DELIBERANT RELATIVE A L'APPROBATION DES COMPTES
DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2017**

Aux Adhérents,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous devons vous présenter un rapport sur les conventions réglementées dont nous avons été avisés. Il n'entre pas dans notre mission de rechercher l'existence éventuelle de telles conventions.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention soumise aux dispositions de l'article L612-5 du Code de commerce.

Fait à Mamoudzou, le 28 Avril 2018

Eric VERBARD
RSM OI
Commissaire aux Comptes

IV. BILAN.**A- BILAN ACTIF.**

ACTIF	Exercice N 31/12/2017 12			Exercice N-1 31/12/2016 12	Ecart N / N-1	
	Brut	Amortissement Et provisions	Net	Net	€uros	%
<u>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</u>	19 891	19 891		128	128-	100.00-
<u>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</u>	554 322	321 030	233 292	278 872	45 580-	16.34-
<u>IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)</u>	200		200	200		
TOTAL ACTIF IMMOBILISE (TOTAL I)	574 413	340 921	233 492	279 200	45 708-	16.37-
Comptes de liaison TOTAL II						
<u>STOCK ET EN COURS</u>						
<u>CREANCES (3)</u>						
Créances usagers et comptes rattachés	499 590	160 900	338 690	235 308	103 382	43.93
Autres créances	47 853		47 853	18 454	29 399	159.31
Valeurs mobilières de placement Instruments de trésorerie Disponibilités	257 174		257 147	347 950	90 803-	26.10-
Charges constatés d'avance (3)	4 395		4 395		4 395	
TOTAL ACTIF CIRCULANT (TOTAL III)	808 984	160 900	648 084	601 712	46 372	7.71
Charges à répartir sur plusieurs exercices (IV) Primes de remboursement des obligations (V) Ecart de conversion actif (VI)						
TOTAL ACTIF (TOTAL I+II+III+IV+V+VI)	1 383 397	501 821	881 576	880 912	664	0.08

B- BILAN PASSIF.

PASSIF	Exercice N 31/12/2017 12	Exercice N-1 31/12/2016 12	Ecart N / N-1	
			€uros	%
FONDS PROPRES				
Fonds associatifs sans droit de reprise				
Ecarts de réévaluation				
Réserves :				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Report à nouveau	415 191	327 788	87 403	26.66
RESULTATS DE L'EXERCICE	81 573	87 403	5 830-	6.67-
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS				
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables	197 491	249 660	52 168-	20.90-
TOTAL FONDS ASSOCIATIFS (TOTAL I)	694 256	664 851	29 405	4.42
Comptes de liaison				
TOTAL II				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
Fonds dédiés sur subventions de fonctionnement				
Fonds dédiés sur autres ressources				
TOTAL PROVISIONS ET FONDS DEDES (TOTAL III)				
Emprunts obligatoires				
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)	9		9	
Emprunts et dettes financières divers				
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés.	28 629	19 033	9 595	50.41
Dettes fiscales et sociales	15 967	25 506	9 539-	37.40-
Dettes sur immobilisations et comptes et comptes rattachés				
Autres dettes	110 216	140 022	29 806-	21.29-
Produits constatés d'avance	32 500	31 500	1 000	3.17
TOTAL IV	187 320	216 061	28 741-	13.30-
Ecarts de conversion passif (V)				
TOTAL PASSIF (TOTAL I+II+III+IV+V)	881 576	880 912	664	0.08

V. COMPTE DE RESULTAT.

PASSIF	Exercice N 31/12/2017 12	Exercice N-1 31/12/2016 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
<u>PRODUITS D'EXPLOITATION (1)</u>				
Ventes de marchandises	188 847	178 191	10 656	5.98
Production vendue de Biens et services	221 909	121 582	100 327	82.52
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation	420 669	470 015	49 346-	10.50-
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	2 500	31 702	29 202-	92.11-
Collectes				
Cotisations				
Autres produits	4 741	4 036	705	17.48
TOTAL I	838 666	805 526	33 141	4.11
<u>CHARGES D'EXPLOITATION (2)</u>				
Achats de marchandises	27 431	30 398	2 967-	9.76-
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock (matières 1 ^{ère} et autres approvisionnements)				
Autres achats et charges externes	270 716	261 990	8 725	3.33
Impôts, taxes et versements assimilés	2 057	2 489	431-	17.33-
Salaires et traitements	299 463	291 756	7 707	2.64
Charges sociales	45 808	35 791	10 017	27.99
Dotations aux amortissements et aux provisions				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	61 073	58 011	3 062	5.28
Sur immobilisations : dotations aux provisions				
Sur actif circulant : dotations aux provisions	88 000	60 000	28 000	46.67
Pour risques et charges : dotations aux provisions	12 900		12 900	
Subventions accordées par l'association				
Autres charges (2)	54	11 140	11 086	99.52
TOTAL II	807 502	751 575	55 927	7.44
1- RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	31 164	53 950	22 787-	42.24-
QUOTES-PARTS DE RESULTATS SUR OPERATION FAITES EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III).				
Perte supposée ou bénéfice transféré (IV).				

PASSIF	Exercice N 31/12/2017 12	Exercice N-1 31/12/2016 12	Ecart N / N-1	
			€uros	%
<u>PRODUITS FINANCIERS</u>				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances d'actif immo				
Autres intérêts et produits assimilés	976	2 360	1 385-	58.66-
Reprises sur provisions et transfert de charges				
Différences positives de charges				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL V	976	2 360	1 385-	58.66-
<u>CHARGES FINANCIERES</u>				
Dotations aux amortissements et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL VI				
2- RESULTAT FINANCIER (V-VI)	976	2 360	1 385-	58.66-
3- RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)	32 140	56 311	24 171-	42.92-
<u>PRODUITS EXCEPTIONNELS</u>				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		1 420	1 420-	100.00-
Produits exceptionnels sur opérations en capital	52 168	46 435	5 733	12.35
Reprises sur provisions et transferts de charges				
TOTAL VII	52 168	47 855	4 313	9.01
<u>CHARGES EXCEPTIONNELS</u>				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	2 735	16 763	14 028-	83.68-
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				
TOTAL VIII	2 735	16 763	14 028-	83.68-
4- RESULTAT EXEPTIONNEL (VII-VIII)	49 433	31 093	18 341	58.99
<u>IMPOTS SUR LES BENEFICES (IX)</u>				
TOTAL PRODUITS (I+III+V+VII)	891 810	855 741	36 069	4.21
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX)	810 237	768 338	41 900	5.45
SOLDE INTERMEDIAIRE	81 573	87 403	5 830-	6.67-
+ Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs				
-Engagements à réaliser sur ressources affectées				
5- EXCEDENTS OU DEFICITS	81 573	87 403	5 830-	6.67-

• Cf. annexe pour tous les détails

VI. ANNEXE.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS 2017

Exercice clos au 31/12/2017